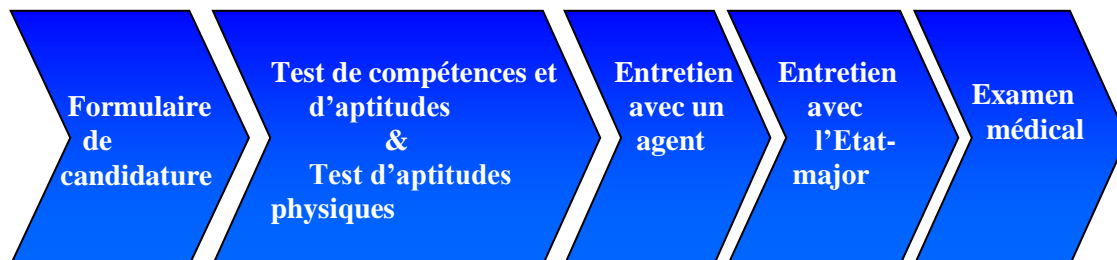


Procédure de sélection à l'école de police

La procédure de sélection est composée de plusieurs étapes, chacune étant éliminatoire.



Formulaire de candidature

Nous examinons si les conditions formelles d'engagement sont remplies.

Tests de compétences et d'aptitudes

Le candidat sera convoqué à un premier examen éliminatoire, qui sera effectué de manière informatique et évaluera ses compétences et aptitudes en lien avec le métier de policier. Il sera accompagné d'une épreuve de français ainsi que d'une traduction et durera un demi-jour. L'autre moitié de la journée est consacré au test d'aptitudes physiques.

Test d'aptitudes physiques

Il s'agit d'un parcours qui permet de tester différents aspects des aptitudes physiques : coordination, équilibre, force, motricité fine etc. Un deuxième test, le « shuttle run test », mesure la capacité d'endurance. Il s'agit de faire la navette entre deux points à un rythme de plus en plus rapide. Les deux tests ont lieu en salle de sport.

Entretien avec un policier

Le policier abordera notamment le parcours de vie et les motivations du candidat. A cet effet, le candidat sera invité à un entretien dans un poste de police.

Entretien avec l'Etat-major

Un entretien avec les membres de l'Etat-major de la Police cantonale Fribourg précède la décision d'engagement, sous réserve du résultat de l'examen médical.

Examen médical

Notre médecin-conseil évalue si l'état de santé du candidat permet une activité policière.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez vous adresser au service des ressources humaines de la Police cantonale Fribourg.

Police cantonale Fribourg
Ressources humaines
Case postale
1701 Fribourg

+41 26 305 17 15
egp-sgp@fr.ch
www.policefr.ch



Exigences d'engagement

Le travail des policiers est extrêmement varié. C'est pourquoi nous recherchons chez nos futurs aspirants certaines qualités. Ils doivent notamment disposer:

- > d'une bonne résistance physique et psychologique ;
- > d'une certaine prestance et d'un bon sens relationnel afin de pouvoir travailler en équipe et de pouvoir gérer des conflits ;
- > de bonnes capacités d'expression et de rédaction ;
- > d'un bon sens des valeurs morales et des responsabilités ;
- > d'une bonne culture générale ;
- > de bonnes connaissances des outils informatiques et de la dactylographie ;
- > la connaissance de la seconde langue cantonale représente un avantage.

Pour accéder au processus de sélection, les candidats doivent remplir les conditions minimales ci-dessous:

- > **Être au bénéfice d'une formation professionnelle reconnue au niveau fédéral (CFC ou formation jugée équivalente)**
 - Au moins 13 ans de formation au sens large (école obligatoire, formation secondaire, intermédiaire, supérieure, école technique, apprentissage, école de recrue, école de cadre etc.). La pratique professionnelle peut éventuellement compter dans ce calcul.
- > **Etre né-e entre 1987 et 2000**
 - Pour l'école de police EGP 2020.
- > **Avoir une taille minimale de 160 cm pour les femmes et 170 cm pour les hommes**
 - Des exceptions dans une marge de 1 à 2 cm demeurent possibles en regard de compétences particulières.
- > **Être citoyen(ne) suisse ou en cours de naturalisation**
 - Une naturalisation pour obtenir la citoyenneté suisse peut amener un candidat à être astreint au service militaire. Dans ce cas, il doit avoir terminé son école de recrue ou sa période de service civil avant le début de son école de police ;
 - une demande de naturalisation doit avoir eu lieu au moins 12 mois avant l'envoi du dossier de candidature à l'école de police.
- > **Maîtriser la langue française ou allemande**
 - Connaître la seconde langue cantonale est un avantage.
- > **Excellente réputation**
 - Avoir un casier judiciaire vierge au début de l'école de police ;
 - Ne pas avoir de poursuites ni acte de défauts de bien ;

- La réputation du ou de la candidat-e est contrôlée au cours du processus de recrutement. D'autres antécédents judiciaires peuvent être éliminatoires, selon évaluation.

> **Obligations militaires**

- **Si service militaire** : obligation d'avoir terminé son école de recrues avant le début de l'école de police ;
- **si protection civile ou service civil** : avoir terminé sa formation de base à la protection civile ou sa période de service civil avant le début de l'école de police ;
- **si inapte ou non astreint** : possibilité de se porter tout de même candidat à l'école de police ;
- en qualité de policier, une éventuelle taxe d'exemption de l'obligation de servir continue à être due ;
- avoir accompli son école de recrues (ou expérience jugée équivalente) est un avantage dans le processus de sélection.

> **Correspondre aux critères médicaux (état de santé, vue, ouïe)**

- Les candidat-e-s doivent subir un examen médical. Le corps médical décide, sans recours possible, si l'état de santé est jugé satisfaisant ;
- vue: pour chaque œil, en cas d'acuité visuelle sans correction en dessous de 0,3, le port de lentilles est demandé. Une acuité visuelle avec correction trop faible, une diminution du champ visuel, une diplopie, du strabisme ou une anomalie de la vision des couleurs peuvent mener à l'exclusion du processus de sélection ;
- capacité auditive: pas de déficit auditif supérieur à 20 dB (spectre audible).

> **Pas de tatouage visible, piercings amovibles**

- Les tatouages présents sur la tête (visage, nuque, crâne et cou) ou sur les mains ne sont pas admis. S'ils sont compatibles avec la fonction de policier, les autres tatouages présents sur le corps sont admis pour autant qu'ils soient couverts par une pièce d'habillement ou d'uniforme ;
- les piercings visibles ne sont pas admis (le piercing de la langue est considéré comme piercing visible). Ils doivent être amovibles de façon à pouvoir être retirés en tout temps, car ils représentent un risque accru de blessure ;
- pas de modification corporelle (implants, scarification etc.).

> **Disposer du permis de conduire catégorie voiture avant le début de l'école de police (cat. B, définitif ou période probatoire)**

- Lors du dépôt de candidature, le postulant peut présenter un permis d'élève conducteur.

> **Limitation du nombre de postulations**

- Après deux candidatures sans succès, et dans les limites des exigences de l'âge, une troisième et dernière postulation ne peut avoir lieu qu'après un délai d'attente de cinq ans. Les postulations antérieures à celles pour l'EGP 2020 ne sont pas prises en compte.